

Commune de : **NUEIL-LES-AUBIERS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

temporaire de circulation alternée rue de Tivoly, de Bellevue, de l'Écu de France, du Lion d'Or, de la Stipendie

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande de l'entreprise Laboratoire Routes et Matériaux située ZA Fief de Baussais – 79260 FRANÇOIS, en date du 23 janvier 2025,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des essais et analyses de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation rue de Tivoly, de Bellevue, de l'Écu de France, du Lion d'Or, de la Stipendie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période d'une journée le 06 février 2025, la circulation sera alternée rue de Tivoly, de Bellevue, de l'Écu de France, du Lion d'Or, de la Stipendie en fonction de l'avancée des analyses.

ARTICLE 2 - La circulation alternée sera réglée par des panneaux B15/C18. La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Dans la mesure du possible et sous la responsabilité de l'entreprise, les alternats seront levés pendant la nuit de 18h00 à 8h00 le lendemain matin, les week-ends et jours fériés. Il en sera de même dans le cas d'interruption du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 30 janvier 2025

Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

